



## **Projet de centrale photovoltaïque de Pimorin**

### **Contribution à l'enquête publique**

**17 novembre 2023**

Dossier suivi par :

Vincent DAMS

Chargé de mission & animateur nature

vincent@jne.asso.fr ; 03 84 47 24 11

A l'attention de M. Alain FRERE, commissaire enquêteur,

Monsieur,

JNE souhaite tout d'abord rappeler son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables, dans un contexte de sortie des énergies fossiles et de développement d'un mix énergétique permettant une réduction forte et progressive de la part d'énergie d'origine nucléaire. Nous soutenons également que le développement des énergies renouvelables ne peut être viable et soutenable que dans une stratégie de réduction drastique de notre consommation d'électricité, visant à une sobriété vertueuse. Enfin, concernant l'énergie photovoltaïque, nous pensons que son déploiement doit en priorité se faire sur des surfaces déjà imperméabilisées (parkings, toitures...) ou fortement dégradées (centre d'enfouissement, friches industrielles, etc.) et les carrières en fin d'exploitation, à condition que leur distance vis à vis des postes de raccordement reste raisonnable pour éviter la consommation de trop grandes surfaces au sol à des seules fins de rentabilité.

Force est de constater que le projet soumis à cette présente enquête publique ne rentre pas dans ces conditions, consommant de l'espace naturel et agricole et se raccordant à 15 kilomètres à l'est (Cuiseaux). En outre, la population locale ne bénéficiera pas de l'énergie produite puisque raccordée sur une autre intercommunalité, en dehors du département du Jura.

Nous nous inquiétons du développement de projets tel que celui de Pimorin, soutenus par des firmes s'étant enrichies, et s'enrichissant encore, de l'exploitation de matières premières fossiles ayant ainsi fortement contribué au dérèglement climatique actuel et ce depuis plus d'un siècle. Le projet de Pimorin n'a fait l'objet que de peu de participation et de débat citoyens permettant à la population, notamment, de s'approprier les enjeux inhérents à ce projet et le cas échéant de faire correspondre leurs besoins et attentes avec ceux de la commune et du développeur.

Ce projet ne s'inscrit pas dans une démarche de territoire, permettant à une intercommunalité de dimensionner le développement de centrales de production d'énergie renouvelable, adapté aux capacités de son territoire, aux besoins des acteurs et de la population et permettant ainsi de recruter les développeurs potentiels selon un cahier des charges précis. Le projet de Pimorin découle en effet d'une prospection d'un développeur privé auprès d'une commune rurale, peu préparée à affronter les arguments d'une telle multinationale. Le seul point de convergence entre ces deux structures est les retombées financières du projet, éludant ainsi les autres paramètres... Concernant les retombées fiscales pour la commune, les projections présentées lors de la réunion publique du développeur, organisée la veille de l'ouverture de l'enquête publique, se basent sur l'année 2021. Il n'est pas incertain que le calcul de ces dites retombées soit d'année en année plus faibles, un même calcul basé sur 2022 ou 2023 n'aurait d'ailleurs pas conduit au même montant de quelques 30 000 €. Le volet financier ne peut donc pas être le seul moteur d'un projet comme l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un communal qui plus est exploité par un agriculteur.

Nous rappelons par ailleurs que JNE siège à la CDPENAF, aux côtés d'autres acteurs comme les corporations agricoles (Chambre d'agriculture, Confédération paysanne), ayant instruit ce projet de centrale photovoltaïque de Pimorin et abouti à un vote défavorable. Si cette commission préfectorale n'a qu'un avis consultatif, elle est un signal fort à destination de la Préfecture, des développeurs et des collectivités pour dénoncer la consommation d'espaces agricoles et la détérioration d'agrosystèmes typiques du paysage jurassien. Il est important de préciser que le projet de Pimorin est le premier projet jurassien à investir un terrain agricole exploité. En tant que premier projet de ce type, il se doit d'être exemplaire, tout comme son instruction et/ou son suivi par les services de l'Etat et les acteurs concernés par la problématique. Car si le projet était amené à se faire, il donnerait une manière de faire aux développeurs avec le risque d'une multiplication de ces centrales en contexte agricole avec une analyse qui pourrait être biaisée.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains agricoles exploitées s'apparentent à de l'agrivoltaïsme. Or, ce type d'installation trouve sa légitimité dans le fait que le parc photovoltaïque démontre un réel bénéfice agronomique. Ici, ce n'est nullement le cas et aucun argumentaire ne vient étayer ce point dans les différents documents de cette présente enquête publique.

En tant qu'association de défense de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie, prônant auprès des collectivités et des services de l'Etat les valeurs d'un développement harmonieux du territoire en terme d'urbanisation, d'infrastructures et d'activités économiques et touristiques conciliant les enjeux environnementaux (biodiversité, ressources naturelles...), nous réfutons également l'argument du développeur quand il précise que l'implantation du parc photovoltaïque sera bénéfique à la biodiversité par la gestion durable qui en sera faite. Si l'espacement des panneaux sera assez large pour laisser passer la lumière et préserver un peu d'herbe, si l'implantation par pieux battus ou plots béton n'artificialisera pas entièrement l'espace dédié (Nota : à condition que les nombreux affleurements du relief karstique local le permettent et que le casse-cailloux ne soit pas nécessaire comme cela a été le cas pour les deux seules centrales photovoltaïques en activité dans le Jura : Soucia et Picarreau), la gestion pastorale d'une pelouse sèche, qui plus est d'intérêt communautaire comme l'a relevé le bureau d'études Envol, n'est pas compatible avec l'exploitation photovoltaïque. Cela du fait du besoin pour la centrale de maîtriser le développement de la végétation ligneuse dont dépendent de nombreuses espèces liées aux pelouses sèches - oiseaux, lépidoptères, etc. - et qui ne pourra se faire que de façon mécanique et régulièrement dans l'année. En effet, le communal s'avère être soit sur-pâturé, soit sous-pâturé. Ainsi le fort embroussaillage devra être combattu par broyage régulier et pas seulement en hiver, période la moins impactante pour la biodiversité locale. La rentabilité économique du projet primera sur la valeur écologique du milieu dans la mesure où le développeur ne s'engage à aucune action contractuelle réelle en période d'exploitation de la centrale vis à vis du patrimoine naturel à réhabiliter, ce même développeur et ses partenaires ayant acté, dans leur analyse, l'absence d'impact significatif une fois leurs mesures de réduction déclinées.

La graduation des enjeux écologiques n'est pas décrite avec précision, ce qui amène le bureau d'étude prestataire à largement employer le terme de "modéré" ce qui, sans définition précise, ne correspond à aucune validité scientifique. Tout comme l'évaluation des incidences qui apparaissent largement "négligeables" pour pratiquement tous les taxons... Alors que la moitié des surfaces seront couvertes de panneaux... et que le suivi faune-flore proposé après la mise en service permettra justement d'évaluer les incidences... Nous réfutons cet

argument d'absence d'impact significatif puisqu'il n'est illustré par aucune bibliographique permettant de le justifier (par exemple en mentionnant d'autres centrales installées antérieurement sur des milieux similaires et ayant fait l'objet de suivis naturalistes rigoureux) et pour connaître ces habitats de pelouses sèches et leurs milieux associés (fruticées, haies et autres éléments fixes du paysage), les inventorier, les préserver et les gérer aux côtés d'autres associations et en partenariat avec les collectivités locales et le monde paysan. La solution du pâturage ovin proposée n'est qu'une activité de "jardinage", difficile à rentabiliser agricoles. Le futur exploitant agricole sera simplement rémunéré pour faire pâturer ses animaux.

Nous pensons également que l'analyse des impacts du projet néglige le fort enjeu de risque de la population et de la pollution inhérente en cas d'incendie. C'est ce qui est d'ailleurs précisé en conclusion du résumé non technique : *"Il appartiendra à la société RWE, future exploitante de la centrale photovoltaïque, de respecter les dispositions détaillées dans ce document, tout comme à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les centrales photovoltaïques au sol et à protéger des riverains des nuisances potentielles."* En cas d'incendie ravageant la centrale, les terres alentours seront polluées durablement et ce sera aux services de l'Etat ne se soucier, ou non, des impacts sanitaires et économiques locaux, le développeur n'ayant prévu aucun provisionnement pour venir en aide aux éventuels sinistrés.

Nous notons que les inventaires naturalistes ont été réalisés en pleine période de confinement, sans que cela n'ait été évoqué dans les études naturalistes. Ce contexte particulier ne semble pas avoir impacté les temps de présence des naturalistes dont le siège est basé en Côte d'Or. Tout du moins, ce fait aurait dû être mentionné puisque si des dérogations existaient, les temps de prospection de printemps n'ont sans nul doute pas pu se faire comme en période "normale". De la même manière, nous nous étonnons du périmètre des prospections naturalistes limitées à la 50aine d'hectares du projet (AEI), alors que les périmètres d'analyse de l'impact paysager sont bien plus étendus. Pour certaines espèces, en particulier certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fonctionnent en métapopulation. Pour exemple, la Pie-grièche écorcheur fonctionne en réseau de couples reproducteurs regroupés en agrégat. S'il advient que le milieu accueillant les principaux couples venait à être altéré et faire régresser le nombre d'individus, c'est l'extinction progressive de toute la population locale qui pourrait advenir. En l'occurrence, nous posons comme postulat que le communal de Pimorin est le principal site de reproduction de l'espèce et que la centrale photovoltaïque peut mettre en péril cette espèce protégée au niveau européen à l'échelle de l'entité paysagère locale. C'est un biais réel dans la méthodologie employée.

De même, le bureau d'étude mentionne la consultation des bases de données naturalistes régionales existantes, en fait la seule base consultable par tout à chacun (Obsnatu la base de la LPO FC) qui ne donne qu'un listing d'espèces à l'échelle communale. Ces données ne sont d'ailleurs aucunement reprises dans les analyses des résultats obtenus par les prospections, évaluant le possible écart avec les données récoltées dans cette même base. La consultation de la base de données Sigogne, animée aujourd'hui par l'Agence régionale de la Biodiversité et regroupant l'ensemble des données faune-flore régionales, aurait été bien plus profitable dans la qualité des données récoltées, précisant de manière plus fine les données naturalistes (par lieu-dit par exemple) et aurait permis de montrer la présence d'insectes et de flore d'intérêt patrimonial sur le secteur, espèces qui n'ont pas été cherché (période de prospection inadéquate, carte des enjeux élaborée en juillet pour la flore et les invertébrés, et en septembre pour la faune) ou trouvé (quid de la pression d'observation ?). Nous notons également que cette pression d'observation est inégale sur les secteurs impactés par le projet. En particulier, certains taxons n'ont pas été cherchés sur la bande de 50 mètres entourant la future centrale (AEI), alors que les prescriptions du SDIS vis à vis du risque incendie vont conduire à des entretiens drastiques (arasement) des formations boisées qui impacteront certainement le biotope des espèces et transformeront durablement le milieu boisé. Cet impact n'a ni été mentionné, ni évalué dans une démarche ERC. Nous alertons également sur le fait que ces déboisements peuvent s'apparenter à du défrichement et que la procédure ad hoc (demande d'autorisation de défrichement) n'a pas été étudiée. C'est une carence évidente du dossier.

Nous notons également que le développeur a également un projet sur Cressia, à quelques kilomètres de Pimorin et que, si ce projet est postérieur et n'a pas réglementairement à être mentionné, il aurait été plus transparent que le développeur le fasse apparaître, les effets cumulés de ces deux projets sur des milieux et espèces similaires n'étant pas négligeables.

Les différents scénarios d'évolution du site décrits dans l'étude d'impact ne prennent pas en compte les réalités actuelles. Ce biais permet de démontrer le « bénéfique » apporté par le projet. Pour notre association, le site n'est pas enrichi puisqu'il accuse sur une grande part de sa surface un surpâturage avéré, les bêtes étant présentes à l'année. Afin d'améliorer l'état de conservation du site, des mesures simples existent, à commencer par un réajustement du chargement à l'hectare des bêtes présentes, une mise en repos du site par l'enlèvement des bêtes une partie de l'année et des opérations de fauche ou broyage ponctuelles permettant de gérer la régénération ligneuse. Toutes ces actions peuvent être inscrites dans un bail rural à clauses environnementales entre le propriétaire et l'exploitant agricole, aidé d'une association gestionnaire (CEN FC, JNE) ou du service environnement de la communauté de communes. C'est option n'est jamais évoquée dans les scénarios alors qu'elle est la plus souvent utilisée pour la gestion conservatoire de tels milieux, avec le souci d'une conciliation des intérêts agricoles.

Les documents fournis à l'enquête publique doivent comprendre les avis des services de l'Etat (DDT, DREAL BFC), de l'autorité environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (Chambres consulaires, etc.). Sauf erreur de notre part, ces avis n'y figurent ce qui, à notre sens, est un manquement dans la procédure pouvant remettre en cause l'enquête publique en elle-même.

Pour toutes ces raisons, la fédération associative Jura Nature Environnement n'est pas favorable à ce projet de centrale photovoltaïque de Pimorin, s'inquiétant de ce type d'installation pour la préservation durable des milieux naturels et agricoles, siège d'une biodiversité ayant déjà fortement diminuée ailleurs sur le territoire franc-comtois et au delà et pour laquelle le Jura a une lourde responsabilité.

Pour Jura Nature Environnement

Vincent DAMS